



A V I S A U P U B L I C

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a adopté dans sa séance du 26 juin 2020 le projet de morcellement suivant:

- **Morcellement des terrains sis à Altrier, Heeschbregerwee, portant sur les terrains inscrits au cadastre de la commune de Bech sous les numéros 381/1738, 381/210 et 381/2011, section E de Altrier/Hersberg.**

Bech, le 10 juillet 2020

Le collège des bourgmestre et échevins

Camille Kohn

Emile Bohnenberger

Norbert Classen